LASURE ACRYLIQUE LAVREC

446321 - 446328 - 446349 - 446356 - 446335 - 446342 - 446307 - 446314

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : LASURE ACRYLIQUE LAVREC

· Code du produit : 446321 - 446328 - 446349 - 446356 - 446335 - 446342 - 446307 - 446314

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :**

Lasure.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU: 22 - PROC: 11 **SU: 21 - PC: 9a.0** **SU: 22 - PROC: 5** **SU: 22 - PROC: 10**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur :

LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :
Téléphone : 02.31.234.234
FAX : 02.31.239.239
www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

- Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
- Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations :

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : nocif (R 52/53).

- Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
- Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

2.2. Éléments d'étiquetage :

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

- **Etiquetage additionnel :**

  EUH208 Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

  EUH208 Contient MELANGE DE : 5-CHLORO-2- METHYL-2H-ISOTHIAZOL -3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique

- **Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :**

  H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

- **Conseils de prudence - Généraux :**

  P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

  P102 Tenir hors de portée des enfants.

  P103 Lire l'étiquette avant utilisation..

- **Conseils de prudence - Prévention :**

  P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

- **Conseils de prudence - Elimination :**

  P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 886-50-0 EC: 212-950-5 TERBUTRYNE	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	N N;R50/53		0 <= x % < 1
CAS: 13463-41-7 EC: 236-671-3 PYRIDINETHIONE DE ZINC	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100	T,N T;R23 Xn;R22 Xi;R38-R41 N;R50		0 <= x % < 1
INDEX: 613-088-00-6 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	GHS05, GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	Xn,N Xn;R22 Xi;R38-R41-R43 N;R50		0 <= x % < 1
CAS: 55965-84-9 MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	T,N T;R23/24/25 C;R34 Xi;R43 N;R50/53		0 <= x % < 1

SECTION 4 Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours :

· **En cas d'inhalation :**
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

· **Après contact avec la peau :**
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

· **En cas d'ingestion :**
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction :

· **Moyens d´extinction appropriés :**
En cas d'incendie, utiliser :

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- Mousse
- Poudres polyvalentes ABC
- Poudres BC
- Dioxyde de carbone (CO2)

· **Moyens d'extinction appropriés :**
En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Oxyde d'azote (NO)
- Dioxyde d'azote (NO2)

5.3. Conseils aux pompiers :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

· **Pour les secouristes :**
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

· Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

· Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

· Equipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Aucune donnée n'est disponible.

· Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants. Stocker entre 5°C et 40°C dans un endroit sec, bien ventilé. Craint le gel.

· Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

a) Protection des yeux / du visage :

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166

b) Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

c) **Protection du corps :**
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Informations générales :

Etat Physique	Liquide Visqueux

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH	Non précisé.
	Base faible.
Point/intervalle d'ébullition	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair	Non concerné
Pression de vapeur (50°C)	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité	> 1
Hydrosolubilité	Soluble.
Point/intervalle de fusion	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition	Non précisé.

9.2. Autres informations :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter :

Éviter le gel.

10.5. Matières incompatibles :

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Oxyde d'azote (NO)
- Dioxyde d'azote (NO2)

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

· **11.1.1 Substances :**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

· **11.1.2 Mélange :**

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

SECTION 12 Informations écologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité :

· **12.1.1. Substances :**

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

	Paramètre	Valeur	Durée	Facteur
Toxicité pour les poissons	CL50	0.19 mg/l	96h	M = 1
Toxicité pour les algues	CEr50	0.018 mg/l	72 h	M = 10

· **12.1.2. Mélanges :**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité :

· **12.1.1. Substances :**

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 01 04 emballages métalliques

08 01 12 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

SECTION 14 Informations relatives au transport

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport . Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013)

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- **Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

  Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

  - Directive 67/548/CEE et ses adaptations
  - Directive 1999/45/CE et ses adaptations
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- **Informations relatives à l'emballage :**

  Aucune donnée n'est disponible.

- **Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :**

  La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 130 g/l. Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAe) prêt à l'emploi sont de 150 g/l maximum en 2007 et de 130 g/l maximum en 2010

- **Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :**

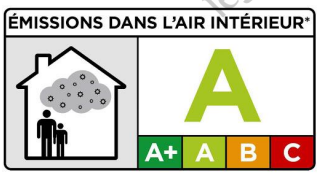

* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

· **Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations :

Phrases de risque

R 52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Phrases de sécurité :

S 51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H311 : Toxique par contact cutané.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H330 : Mortel par inhalation.
H331 : Toxique par inhalation.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R 22 : Nocif en cas d'ingestion.
R 23 : Toxique par inhalation.
R 23/24/25 : Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 34 : Provoque des brûlures.
R 38 : Irritant pour la peau.
R 41 : Risque de lésions oculaires graves.
R 43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Acronymes et abréviations :

PC 9a : Revêtements et peintures, solvants, diluants
PROC 10 : Application au rouleau ou au pinceau
PROC 11 : Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC 5 : Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
SU 21 : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
SU 22 : Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.